



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 27 JUIN 2018

DÉLIBÉRATION N° 2018-82

RESSOURCES HUMAINES

27 - Création d'un emploi permanent à temps complet sur un poste d'agent surveillant du patrimoine

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 20 juin 2018, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

Date de la convocation : le 22 mars 2018,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Catherine ROY - Déléguée suppléante de la Commune de MONTSOULT

Présents : 37

CARPF :

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Chantal TESSON et Gérard SANTE-BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Geneviève BENARD-RAISIN et Catherine ROY (Commune de MONTSOULT)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY), James DEBAISIEUX et Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 3

CARPF :

Jean-Noël BELLIER (Commune d'ÉCOUEN) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES)
Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

CAPV :

Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY) a donné pouvoir à Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY)

Présents sans droit de vote : 3

CARPF :

Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY)
Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

CAPV :

Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE)

RESSOURCES HUMAINES

27 - Création d'un emploi permanent à temps complet sur un poste d'agent surveillant du patrimoine

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Dans le cadre du transfert au SIAH, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence collecte assainissement par plusieurs communes de la CARPF, il est nécessaire de renforcer le service Pôle Surveillance du Patrimoine. Il est proposé de créer 5 emplois permanents sur les fonctions d'agents surveillants du patrimoine qui correspondront au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Sous l'autorité du responsable du service Pôle Surveillance du Patrimoine, les agents auront la mission générale de surveillance du patrimoine (collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales intercommunaux et des communes conventionnées, rivières et bassins de retenue) et de la vérification de la bonne séparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Ces recrutements s'établiront sur des postes d'agents surveillants du patrimoine correspondant au grade d'adjoint technique du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet. La rémunération sera basée sur l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Ces emplois pourront être occupés par des titulaires, des stagiaires ou par agents contractuels recrutés à durée déterminée en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131.

Chaque création d'emploi fera l'objet d'une délibération, soit 5 délibérations au total pour les créations d'emplois des postes d'agents surveillants du patrimoine.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'agent surveillant du patrimoine au grade d'adjoint technique correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques,

RESSOURCES HUMAINES

27 - Création d'un emploi permanent à temps complet sur un poste d'agent surveillant du patrimoine

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Crée** 1 emploi d'agent surveillant du patrimoine correspondant au grade d'adjoint technique du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- 2- **Précise** qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi pourra être pourvu par un agent non-titulaire, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette création d'emploi.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 27 juin 2018

Guy MESSAGER,



Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : *10 juillet 2018*
Affichée le : *12 juillet 2018*
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20180627-2018-82-DE
Date de télétransmission : 10/07/2018
Date de réception préfecture : 10/07/2018